



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 27663

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'inquiétude du milieu enseignant à l'égard des projets ministériels prévoyant une réduction des heures d'enseignement consacrées à l'histoire et à la géographie. Les enseignants concernés font valoir que si ces projets sont menés à leur terme, ces matières n'auront jamais été aussi peu enseignées dans le 1er cycle. Pour autant, chacun s'accorde à reconnaître que l'histoire et la géographie sont des disciplines indispensables à la formation des citoyens, et qu'il est inutile de faire de l'éducation civique sans de bonnes bases dans ces matières. Les enseignants d'histoire et de géographie insistent sur le fait qu'il est davantage nécessaire d'adapter les programmes et les méthodes aux réalités du terrain que de réduire les horaires, et rappellent qu'un élève qui appartient à une famille défavorisée risque de ne pas trouver chez lui l'encadrement culturel qui lui aura fait défaut dans son établissement scolaire. Compte tenu de ces arguments, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache la plus grande importance à l'enseignement de l'histoire-géographie pour sa contribution à la connaissance du monde dans lequel les élèves sont appelés à évoluer. L'organisation des enseignements en collège, tels qu'ils ont été définis par les arrêtés du 29 mai 1996 pour la classe de sixième et du 26 décembre 1996 pour les classes de cinquième et de quatrième, répond à l'obligation d'assurer à tous les élèves une formation commune tout en s'adaptant à leur diversité. La souplesse horaire laissée aux établissements en classe de sixième ainsi que l'institution d'un horaire minimum et d'un horaire maximum pour chacune des disciplines enseignées en classes de cinquième et de quatrième doivent permettre d'atteindre ce double objectif. Les marges horaires ainsi dégagées sont en effet susceptibles d'être utilisées dans le projet pédagogique global élaboré par l'établissement, dans le respect de son autonomie, pour favoriser une participation plus active des élèves à la création et à la construction de leurs savoirs. Par ailleurs, le recentrage des programmes du collège sur l'essentiel, de manière à ce qu'ils puissent être traités dans les minimas horaires, doit lever toute inquiétude sur un éventuel affaiblissement des connaissances en histoire et en géographie. S'agissant des lycées, les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale dans le cadre de la réforme des lycées, ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. L'histoire et la géographie conservent, quant à elles, toute leur importance dans le cadre du nouveau dispositif. En séries ES et L, la mise en place de travaux personnels encadrés portant sur les disciplines dominantes de ces séries, dont l'histoire-géographie, doit permettre aux élèves de développer leurs capacités à conduire un travail de recherche et de production de dossiers sur des sujets de leur choix à partir d'une liste nationale de thèmes prenant appui sur les contenus des programmes. Il convient de souligner, pour terminer l'apport essentiel des professeurs d'histoire-géographie à l'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale qui, à bien des égards, s'inscrit comme un complément naturel de l'enseignement de ces disciplines.

Cet enseignement mis en place en classe de seconde à la rentrée 1999 et qui sera progressivement étendu en classes de première et terminale aux rentrées suivantes, fera l'objet d'une université d'automne au début du mois de novembre prochain. Des actions de formation seront par ailleurs organisées dans le cadre du plan national et des plans académiques de formation.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27663

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1826

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4295